

C 3
(voir au dos la liste des grades correspondants)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
IM	355	361	368	380	393	403	415	430	450	473
IM MINI	361*									
Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	-

Conditions d'avancement (au choix) :

Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade situé en échelle C 2 et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C3

C 2
(voir au dos la liste des grades correspondants)

Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
IM	341	343	346	354	360	365	370	380	392	404	412	420
IM MINI	361*	361*	361*	361*	361*							
Durée	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	-

C2

* Application du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique – décret n°2023-312 du 64/042023 – application au 1^{er} mai 2023

Les grades correspondants aux échelles C2 et C3

	Auxiliaire de soins (Spécialités : aide médico-technique et assistant dentaire) Décret n°92-866 du 28/08/1992	A.T.S.E.M. Décret n°92-850 du 28/08/1992	Garde champêtre Décret n°94-731 du 24/08/1994
C 3	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	Garde champêtre chef principal
C 2	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	Garde champêtre chef

Fiches spécifiques dédiées aux cadres d'emplois des :

- Adjoints administratifs, Adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux, opérateurs des APS et adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Agents de police municipale
- Agent de Maîtrise